

# Délibérations du conseil municipal

## **Délibération du Conseil Municipal**

---

Mercredi 7 juillet 2010, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François FARRET, Maire, à la suite d'une convocation adressée le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**ETAIENT PRESENTS : M. FARRET, MME BERKANI, M. RITROVATO, MME ROUX, M. BENAY, MME GIRAUD, M. LAUMONT, MME CHAPUT, MM BOURLIER, ODOUARD, MME GUERMITE, MM SERPOLAY, DOR, MME MIOCHE, M. SUTEAU, MME BRIQUET, M. PRADEL, MME FERREIRA, M. SCHNEIDER, MMES GILBERT, ARNAL, DAUPLAT**

**ETAIENT EXCUSES :**

**Madame RATURAS qui avait donné procuration à Madame BERKANI  
Monsieur NEVES qui avait donné procuration à Monsieur RITROVATO  
Monsieur JOACHIN qui avait donné procuration à Monsieur FARRET  
Monsieur VAUCLARD qui avait donné procuration à Madame ARNAL  
Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Monsieur SCHNEIDER  
Monsieur CRESSEIN qui avait donné procuration à Monsieur BOURLIER  
Madame MIOCHE  
Madame PALLUT**

Les Conseillers présents, au nombre de 21, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil.

Madame FERREIRA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Service assainissement - rapport annuel
2. Acquisitions de parcelles
3. Virements de crédits et crédits additionnels
4. Créations et transformations de postes
5. Subventions
6. Fédération Compagnonnique
7. Four d'Opme
8. Forum des parents
9. Tarifs saison culturelle 2010/2011
10. Dénomination de voie
11. Garanties d'emprunts
12. Participations aux frais de chauffage
13. Droit de place sur terrasse
14. Participation à travaux
15. Cession de parcelles
16. Droit de préemption urbain et urbanisation
17. Information
18. Affaires Diverses

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 5 mai 2010. Ce document est adopté par 21 voix pour et 6 abstentions puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

## I - SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL

Madame MIOCHE entre en séance à 19 h09.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport, annexé au présent compte rendu, établi pour 2009 par la société LYONNAISE DES EAUX en application du décret N° 2005 236 du 14 mars 2005.

## II -ACQUISITIONS DE PARCELLES

### **1) ACQUISITION AMIABLE PAR EPF-SMAF : Parcelle AP 308**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le secteur de Chomontel, une zone 1AU3 a été délimitée dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 octobre 2007. Dans cette zone vouée à une urbanisation à court ou moyen terme, l'acquisition de terrains permettrait de constituer une réserve foncière pour un aménagement futur.

Dans ce but, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement Public Foncier - SMAF à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AP 308, située au lieudit « la Condamine ».

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce bien par le Service du Domaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage :

-à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-SMAF ;  
-à ne pas louer ledit bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :

*\*si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune,*

*\*si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF.*

-à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;  
-à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise du bien par l'EPF-SMAF à la commune, et notamment au remboursement :

\*de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :

*-en dix annuités au taux de 3% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;*

*\*de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF.*

La revente du bien interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus. Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la commune et l'EPF.

### **2) ACQUISITION AMIABLE PAR EPF-SMAF : Parcelle AX 45**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le secteur de Chomontel, une zone 2 AU a été délimitée dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 octobre 2007. Dans cette zone vouée à une urbanisation à moyen ou long terme, l'acquisition de terrains permettrait de constituer une réserve foncière pour un aménagement futur.

Dans ce but, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement Public Foncier - SMAF à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AX 45, située au lieudit « le Chauffour ».

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce bien par le Service du Domaine.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, par 22 voix pour et 6 contre s'engage :

-à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-SMAF ;

-à ne pas louer ledit bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :

*\*si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune,*

*\*si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF.*

-à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

-à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise du bien par l'EPF-SMAF à la commune, et notamment au remboursement :

\*de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :

*-en dix annuités au taux de 3% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;*

*\*de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF.*

La revente du bien interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus. Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la commune et l'EPF.

### III - VIREMENTS DE CREDITS ET CREDITS ADDITIONNELS

A) Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**1) d'inscrire les crédits additionnels suivants :**

a) Dépenses de fonctionnement :

668.020 - Autres charges financières 4 500,00

b) Recettes de fonctionnement :

7473.020 - Subvention du Département 4 500,00

**2) d'effectuer les virements de crédits suivants :**

ARTICLES	CREDITS EN MOINS	CREDITS EN PLUS
022.020	7 000,00	
668.020		7 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>

B) Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2010 :

ARTICLES	CREDITS EN PLUS	CREDITS EN MOINS
205.020	400,00	
2158.020		400,00
<b>TOTAUX</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>

C) Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2010 :

ARTICLES	CREDIT EN PLUS	CREDITS EN MOINS
21316.020		800,00
2183.020	800,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>800,00</b>	<b>800,00</b>

D) Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2010 :

Articles	Crédits en moins	Crédits en plus
022.020	518,00	
7391172.020		518,00
<b>Totaux</b>	518,00	518,00

E) Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2010 :

ARTICLES	CREDITS EN PLUS	CREDITS EN MOINS
2031.020	10 000,00	
21568.020	3 000,00	
2315.020	17 000,00	
2313.020		30 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>

F) Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le Budget Principal 2010 :

1) Dépenses de fonctionnement :

ARTICLES	CREDITS EN PLUS	CREDITS EN MOINS
042.6811	165 971,90	
042.6812	1 454,00	
023.023		167 425,90
<b>TOTAUX</b>	<b>167 425,90</b>	<b>167 425,90</b>

2) Recettes d'investissement :

ARTICLES	CREDITS EN PLUS	CREDITS EN MOINS
021.021		167 425,90
040.2802	201,27	
040.280415	79 266,84	
040.2805	53 896,38	
040.28148		1 095,00
040.281538	29,94	
040.281568	2 202,12	
040.281571		21 316,40
040.281578	35 817,10	
040.28158	5 873,62	
040.28182	5 606,73	
040.28183	12 577,75	
040.28184		369,61
040.28188		6 718,84
040.4812	1 454,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>196 925,75</b>	<b>196 925,75</b>

#### IV - CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

A) Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, deux postes d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

B) Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 10 juin 2010 sur la deuxième partie du tableau d'avancement de la Commune de ROMAGNAT, et afin de permettre l'avancement de grade des agents figurant sur ce tableau, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide des transformations de postes suivantes :

- A compter du 8 juillet 2010 : un poste de Rédacteur Principal à temps complet en poste de Rédacteur Territorial chef à temps complet,
- A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 (l'agent concerné ne pouvant prétendre à cet avancement à une date antérieure) : un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

C) Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des transformations de postes suivantes à compter du 15 juillet 2010 :

- Un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

D) Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de transformer à compter du 15 juillet 2010 un poste d'Adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires).

E) Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 8 juillet 2010 un poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## V - SUBVENTIONS

A) Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 600,00 € à LA PASTOURELLE D'AUVERGNE au titre du festival de MOHACS (HONGRIE) qui se déroulera en août 2010.

B) Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 153 € à l'association FOOT LOISIRS au titre de la soirée Portugaise du 10 avril 2010.

C) Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide :

1) d'inscrire les crédits additionnels suivants sur le budget principal 2010 :

I. Dépenses de fonctionnement :

65474-020 - Subventions de fonctionnement aux associations .....18 090,50 €

II. Recettes de fonctionnement :

7478-020 - Autres organismes..... 18 090,50 €

2) d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Projet Educatif Local 2009/2010 :

- FLEP .....15 290,25 €  
- Centre Médical Infantile .....749,75 €  
- Foyer Rural d'Opme .....1 010,00 €  
- Romagnat Gym .....190,50 €  
- Eclaireurs .....850,00 €

18 090,50 €

D) Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide

d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'Atelier Théâtral Riomois au titre du spectacle LABICHE du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

E) Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 70,00 € à la chorale du Secours Catholique de Gerzat dans le cadre de sa participation au marché de Noël 2009 de Romagnat.

#### VI - FEDERATION COMPAGNONNIQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ce dernier à signer, avec la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, la convention, annexée au présent compte rendu, relative au logement réparti sur quatre étages dans l'aile EST du Château de Bezance.

#### VII - FOUR D'OPME

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ce dernier à signer avec Monsieur Guillaume MARQUET, 5 rue du Café, Opme, 63540 ROMAGNAT, la convention, annexée au présent compte rendu, relative au four d'Opme.

#### VIII - FORUM DES PARENTS

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel 2010 du FORUM DES PARENTS, annexé au présent compte rendu, et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions aussi importantes que possible auprès des organismes figurant dans ce plan au titre des recettes.

#### IX - TARIFS SAISON CULTURELLE 2010/2011

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la commune, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, adopte les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et jusqu'au 31 août 2011 pour les spectacles avec entrées payantes :

- **tarifs pleins : 8 euros**
- **tarifs réduits : 4 euros**

- **Les tarifs réduits :**

Ils s'appliquent sur présentation d'un justificatif :

- . aux enfants et aux jeunes de 6 ans à 18 ans,
- . aux étudiants,
- . aux demandeurs d'emploi,
- . aux bénéficiaires du RMI ou du RSA,
- . aux groupes constitués d'au moins 10 personnes sur réservation uniquement,
- . pour les spectacles identifiés « tous en scène » (spectacle amateur),
- . pour les adultes accompagnateurs du spectacle « à pied » destiné au tout jeune public.

- **tarifs gratuits :**

- . Les tarifs gratuits sont consentis aux enfants de moins de 6 ans.
- . Pour certains spectacles identifiés « tarif gratuit »

- **tarifs 10 € et tarif 6 €**

. Pour le spectacle proposé dans le cadre du festival des Automnales, conformément à la convention signée avec le Conseil Général du Puy-de-Dôme.

## X - DENOMINATION DE VOIE

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner le nom d' « Impasse des Aubépines » à la voie de communication apparaissant en couleur sur l'extrait de plan annexé au présent compte rendu.

## XI - GARANTIES D'EMPRUNTS

### 1) Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et par 22 voix pour et 6 contre

Vu la demande formulée par **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand**

et tendant à la garantie d'un emprunt de 19 228,00 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

### DECIDE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de **ROMAGNAT** accorde sa garantie à hauteur de **19 228 €** représentant **100 %** d'un emprunt d'un montant total de **19 228 euros** souscrit par **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt **PLAI** est destiné à financer la **construction de 1 logement « Bâtiments Basse Consommation » Allée André Guinard à ROMAGNAT**

### Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : **19 228 euros**

Durée totale du prêt : **50 ans**

Périodicité des échéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**

Taux annuel de progressivité : **0 %** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

### Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

### 2) Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et par 22 voix pour et 6 contre :

Vu la demande formulée par **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand**

et tendant à la garantie d'un emprunt de 1 098 495,00 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;



## DECIDE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de **ROMAGNAT** accorde sa garantie à hauteur de **1 098 495 €** représentant **100 %** d'un emprunt d'un montant total de **1 098 495 €** souscrit par **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt **PRU** est destiné à financer la **construction de 10 logements « Bâtiments Basse Consommation » Allée André Guinard à ROMAGNAT**

### **Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Montant du prêt : **1 098 495 euros**

Durée totale du prêt : **35 ans**

Périodicité des échéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60** pdb

Taux annuel de progressivité : **0 %** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

### **3) Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et par 22 voix pour et 6 contre :**

Vu la demande formulée par **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand**

et tendant à la garantie d'un emprunt de **153 847 €**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de **ROMAGNAT** accorde sa garantie à hauteur de **153 847 €** représentant **100 %** d'un emprunt d'un montant total de **153 847 €** souscrit par **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt **PRU** est destiné à financer la **construction de 10 logements Allée André Guinard « Bâtiments Basse Consommation » à ROMAGNAT**

### **Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Montant du prêt : **153 847 euros**

Durée totale du prêt : **50 ans**

Périodicité des échéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60** pdb

Taux annuel de progressivité : **0 %** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

#### **4) Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et par 22 voix pour et 6 contre :**

Vu la demande formulée par LOGIDOME, OPH de Clermont-Ferrand

et tendant à la garantie d'un emprunt de 142 000,00 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de **ROMAGNAT** accorde sa garantie à hauteur de **142 000 €** représentant **100 %** d'un emprunt d'un montant total de **142 000 €** souscrit par **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt **PLAI** est destiné à financer la **construction de 1 logement « Bâtiments Basse Consommation » Allée André Guinard à ROMAGNAT**

##### **Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Montant du prêt : **142 000 euros**

Durée totale du prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**

Taux annuel de progressivité : **0 %** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

##### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### **Article 4 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

## **XII - PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE CHAUFFAGE**

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal propose que la participation aux frais de chauffage central de certains logements communaux, qui couvre l'année civile 2010 soit établie comme suit, conformément à une augmentation de 9.5 % :

▪ Madame	1 414.85 €
▪ Monsieur	1 159.50 €
▪ Mademoiselle	1 179.00 €

▪ Madame	1 906.54 €
▪ Mademoiselle	1 414.85 €
▪ Monsieur	1 179.00 €
▪ Monsieur	1 179.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2010, et décide que la participation aux frais de chauffage sera payée mensuellement par douzièmes.

### XIII - DROIT DE PLACE SUR TERRASSE

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Kamel LAOUAMI à utiliser une terrasse de 8 m<sup>2</sup>, conformément à l'extrait de plan ci-joint, au droit de son Etablissement commercial situé place du Terrail,
- fixe à 10 € par m<sup>2</sup> le droit de place dont le bénéficiaire de cette terrasse devra s'acquitter à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

### XIV - PARTICIPATION A TRAVAUX

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et par 22 voix pour et 6 contre décide :

- Que la commune participera pour moitié à la réfection du mur de clôture de M. COMTE propriétaire de la parcelle cadastrée AS N°154, rue de Laubize, qui jouxte le parking près du Lycée professionnel, appartenant au domaine public communal. Ce mur s'étant dégradé à cause du stationnement répété des véhicules.
- Que cette participation à régler directement à l'entreprise SAS ECD pour un montant total de 5 390, 13 € TTC et qui représente 50% du coût total de cette réfection et sera imputée au compte 6574 du budget communal 2010, sur lequel les crédits nécessaires sont inscrits.

### XV - CESSIION DE PARCELLES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de la société FONCIMMO, ayant son siège au 1 allée des Cerisiers - 63800 COURNON D'AUVERGNE, d'acquérir trois parcelles communales, à savoir :

- La parcelle cadastrée **BB 100**, d'une superficie de 201 m<sup>2</sup>, au lieudit « Opme».
- La parcelle cadastrée **BB 101**, d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, au lieudit « Opme ».
- La parcelle cadastrée **BB 141**, d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, au lieudit « Opme ».

Le prix de vente s'élève à un montant total de **13 000,00 €**, conformément à l'estimation des domaines, augmenté des frais d'acte notarié, impôts et taxes à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de bornage.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- décide de céder les trois parcelles cadastrées BB 100, 101, 141, représentant une superficie totale de 392 m<sup>2</sup>, à FONCIMMO, au prix total de 13 000,00 € augmenté des frais d'acte notarié, impôts et taxes à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de bornage.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession ;
- confie à l'étude OLIVET-DUBOIS-SAINT-MARCOUX-BODIN, Notaires Associés, la rédaction de l'acte correspondant.

### XVI - DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET URBANISATION

## **1) URBANISATION :**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 octobre 2007, les orientations d'aménagement des zones 1 AU comprennent une obligation d'aménagement d'ensemble avec au moins un tiers de logements locatifs sociaux.

Ces orientations sont confirmées et précisées dans l'étude de programmation pré-opérationnelle en vue de l'aménagement d'une zone à urbaniser multi site réalisée par l'Atelier URBA-SITE. Cette étude a permis de définir les trames viaries, la gestion des eaux pluviales, l'intégration paysagère et la répartition des espaces entre logements, espaces verts et équipements publics. Les formes d'habitat qui favoriseront une moindre consommation foncière et qui permettront de diminuer les dépenses d'énergie seront privilégiées. La proportion de logements sociaux sera d'au moins un tiers.

A cette volonté d'une politique de l'habitat favorisant la mixité sociale s'ajoute, pour la commune, l'obligation de se conformer au Plan Local de l'Habitat de Clermont Communauté (version consolidée du 6 mars 2009) qui fixe par périodes triennales, depuis 2002, un objectif de réalisation de 33 logements sociaux afin de réduire le déficit de la commune en logements sociaux, au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'urbanisation des zones 1 AU, en privilégiant, dans un premier temps, les zones 1 AU2 et 1 AU3 du secteur des Condamines et la zone 1 AU1 du secteur du Prat, dans les conditions ci-dessus exposées.

## **2) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un droit de préemption urbain a été institué sur le territoire de la commune, sur les zones urbaines U et sur les zones à urbaniser AU, suivant une délibération en date du 25 octobre 2007.

Le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

La commune, titulaire du droit de préemption urbain, peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de déléguer à l'EPF-SMAF l'exercice du droit de préemption urbain ainsi institué sur les secteurs à urbaniser de Saulzet-Le-Chaud, des Condamines et du Prat dont les périmètres sont annexés à la présente délibération.

-d'autoriser l'EPF-SMAF à faire l'acquisition amiable de tout immeuble situé dans ces mêmes périmètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide :

-de déléguer à l'EPF-SMAF, dont le siège est à Clermont-Ferrand, 65 boulevard François Mitterrand, l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs de Saulzet-Le-Chaud, les Condamines, le Prat dont les périmètres sont annexés à la présente délibération, dans les conditions de

l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

-d'autoriser l'EPF-SMAF à faire l'acquisition amiable de tout immeuble situé dans ces mêmes périmètres

#### **XVII - INFORMATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de décharger Monsieur Guy FERRIER, Attaché territorial principal, de ses fonctions de Directeur Général des Services de la ville de ROMAGNAT, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, dans les conditions faisant l'objet :

- de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- du décret n° 88-614 du 6 mai 1988, modifié.

#### **XVIII - AFFAIRES DIVERSES**

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura vraisemblablement lieu fin septembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 h 23

# **COMMENTAIRES DE LA MAJORITE**

**Groupe majoritaire municipal « Romagnat, avec Vous »**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 7 juillet 2010**

**Le compte rendu du conseil Municipal du 5 mai 2010 est adopté par 21 voix pour et 6 abstentions.**

Délibérations	Commentaires	Vote
<b>Service de l'assainissement : rapport annuel</b>	- L'étude relative à la pollution de la Gazelle est terminée. La programmation des travaux qu'elle recommande est en cours. - La Lyonnaise des Eaux envisage l'installation d'équipements d'auto surveillance sur les déversoirs d'orage. - Le prix de l'eau et de l'assainissement sur Romagnat se situe dans une moyenne départementale (160 € les 120 m <sup>3</sup> )	Délibération adoptée à l'unanimité
<b>Acquisition de parcelles (2 délibérations)</b>	Achat à l'amiable de parcelles par l'EPF-SMAF selon un prix estimé par les Domaines. Une parcelle se situe en zone 1AU, l'autre dans la zone 2AU.	La 1 <sup>ère</sup> délibération est adoptée à l'unanimité. La seconde est adoptée sans les voix de l'opposition qui juge le prix proposé trop bas, préférant défendre l'intérêt individuel plutôt que l'intérêt collectif.
<b>Virement de crédits (4 délibérations)</b>	Les trois premières délibérations permettent de réaffecter des crédits non utilisés lors de la réalisation de travaux ou d'achats de matériels sur d'autres lignes budgétaires. La quatrième permet d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement d'un dégrèvement dû à un particulier et concernant des taxes sur les logements vacants.	délibérations adoptées à l'unanimité
<b>Crédit additionnel et Amortissements (2 délibérations)</b>	Opérations d'ordre comptable visant à inscrire des crédits supplémentaires et à réajuster certaines prévisions.	délibération adoptée à l'unanimité
<b>Création de postes (2 délibérations)</b>	Suite au passage de deux agents municipaux de la filière technique à la filière administrative, deux postes sont créés pour harmoniser la fonction des agents avec leur carrière. La seconde délibération concerne l'avancement de grade d'un agent ayant réussi un examen professionnel.	délibérations adoptées à l'unanimité
<b>Transformations de postes (2 délibérations)</b>	La première délibération permet des avancements de grade normaux pour les agents concernés. La seconde permet de recruter deux agents pour remplacer deux départs (1 en retraite, 1 suite à une mutation interne) au sein des services techniques.	délibérations adoptées à l'unanimité
<b>Augmentation du temps de travail</b>	Augmentation du temps de travail d'un agent des ateliers municipaux intervenant sur le complexe sportif. Cette augmentation s'est faite avec l'accord de l'intéressé.	délibération adoptée à l'unanimité
<b>Subventions (5 délibérations)</b>	- Subvention de 600 € pour le déplacement de la Pastourelle d'Auvergne au festival de Mohacs (Hongrie) au mois d'Août. - Subvention de 153 € à l'association Foot Loisirs pour la soirée Portugaise du 10 avril 2010. - Subvention de 500 € pour l'Atelier Théâtral Riomais au titre du spectacle LABICHE donné à Romagnat le 1 <sup>er</sup> juillet. - Subventions reversées dans le cadre du PEL pour un montant global de 18 090,50€ (Crédits additionnels au BP 2010) - Subvention de 70€ à la chorale du Secours Catholique de Gerzat (participation au marché de Noël 2009).	délibérations adoptées à l'unanimité
<b>Convention avec la Fédération Compagnonnaque des Métiers du Bâtiment</b>	Signature d'une convention de location d'un appartement situé dans un bâtiment annexe de la Mairie. Les travaux de rénovation de cet appartement étant pris en charge en partie par les Compagnons, la mairie octroie une gratuité de loyer pendant 10 ans. Le déménagement est prévu pour la fin d'année. La conciergerie du château, actuellement occupée par les Compagnons, sera utilisée pour un prochain projet municipal (aménagement éventuel d'une brasserie à l'entrée du parc).	délibération adoptée à l'unanimité
<b>Convention avec un particulier pour la réutilisation de l'ancien four d'Opme</b>	A Opme, projet d'ouverture d'un commerce, vitrine des produits du secteur, par un jeune agriculteur de la commune qui fabriquera du pain dans un four électrique installé dans l'ancien four communal. En contrepartie des travaux de rénovation à la charge du locataire, la municipalité s'engage à une gratuité de loyer sur 2 ans.	délibération adoptée à l'unanimité
<b>Forum des parents</b>	Présentation du plan prévisionnel de financement du Forum	délibération votée à l'unanimité

	des parents qui se tiendra cette année à la salle Raynoird le 16 novembre 2010. Ce forum engage les municipalités de Beaumont, Aubière, Pérignat et Romagnat.	
<b>Tarif de la billetterie pour la saison culturelle 2010 – 2011</b>	Les tarifs de base de la saison 2010/2011 demeurent inchangés par rapport à la saison 2009/2010. La saison culturelle 2009 – 2010 a rassemblé plus de 2500 spectateurs et réalise ses prévisions de financement.	délibération adoptée à l'unanimité
<b>Dénomination de voie</b>	La voie traversant le lotissement en construction à Clémensat s'appellera Impasse des Aubépinnes (du nom du lotissement).	délibération adoptée à l'unanimité
<b>Garanties d'emprunts (4 délibérations)</b>	Garanties concernant 4 emprunts souscrits par Logidôme auprès de Caisse des Dépôts pour la construction d'un immeuble BBC (Bâtiment Basse Consommation) allée André Guinard.	Délibération adoptée. L'opposition municipale, opposée au projet, vote contre.
<b>Participation aux frais de chauffage</b>	Ajustement de la participation aux frais de chauffage de certains logements communaux.	délibération adoptée à l'unanimité
<b>Droit de place sur terrasse</b>	Autorisation au commerce de vente de kebabs d'installer une terrasse sur la voie publique contre versement d'un droit de place annuel.	délibération adoptée à l'unanimité
<b>Participation à la réfection du mur d'un administré</b>	M. le Maire honore un engagement pris par l'ancienne municipalité.	Délibération adoptée. L'opposition municipale, critiquant le montant trop élevé de cette participation, vote contre.
<b>Cession de parcelles</b>	Cession permettant la construction d'un lotissement à Opme (12 logements dont 4 sociaux). Le projet a été amendé par les Bâtiments de France chargés de veiller à la protection du site classé du château d'Opme.	délibération adoptée à l'unanimité
<b>Urbanisation de zones 1AU</b>	Cette urbanisation correspond à la volonté politique de la nouvelle municipalité de développer la ville, d'assurer une mixité sociale (au moins 33% de logements locatifs sociaux) et de se conformer à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et au PLHCC (Plan Local d'Habitat de Clermont Communauté).	délibération adoptée à l'unanimité
<b>Délégation du DPU (Droit de Prémption Urbain) à l'EPF-SMAF (Etablissement Public Foncier - Syndicat Mixte d'Action Foncière)</b>	Cette délégation s'applique aux secteurs à urbaniser de Saulzet, Les Condamines et Le Prat.	délibération adoptée à l'unanimité
<b>Point d'information</b> ne donnant lieu à aucun débat : le maire annonce qu'il envisage de décharger de ses fonctions, à compter du premier octobre 2010, M. FERRIER, Directeur Général des Services de la Mairie de Romagnat.		

**Prochain conseil municipal : fin septembre, salle du Conseil, en mairie**



# Commentaires de l'opposition

# DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 7 juillet 2010 à 19h00

- ✚ **Rapport annuel 2009 du service d'assainissement (Lyonnaise des Eaux) : nous votons POUR**
  - ❖ **Chiffres clés** : 2928 clients ; 344 980 m<sup>3</sup> assujettis ; 70,354 km de réseau communal
  - ❖ **Faits marquants** : la Gazelle reste affectée par de la pollution ; diagnostic des réseaux en cours ; plusieurs débordements de déversoirs d'orages ; surcharge hydraulique sur le réseau d'eaux pluviales de la rue des Jardins.
  - ❖ **Préconisations** : mise en place d'équipements d'auto-surveillance des déversoirs d'orages à flux importants ; diagnostic afin de définir les aménagements hydrauliques du réseau d'assainissement ; diagnostic sur réseaux des Bruyères à Opme et de la rue Alex de Tocqueville ; diagnostic de la rue St Loup suite à de nombreux débordements.
- ✚ **Acquisition des parcelles AX45 en zone 2AU et AP 308 en zone 1AU3 par l'EPF/SMAF**  
Nous votons **CONTRE**. Les évaluations de prix par le service des domaines n'étant pas connues à ce jour. Une estimation nous ait communiqué oralement !
- ✚ **Virements de crédits et crédits additionnels**  
Nous votons **POUR**. Pas d'impact sur le budget
- ✚ **Créations et transformations de postes**  
Nous votons **POUR**. Il s'agit de mutations internes, de départs en retraite ou d'avancements.
- ✚ **Subventions** : La Pastourelle 600 €, Foot Loisirs 153 €, Atelier Théâtral Riomois 500 €, Chorale du Secours Catholique de Gerzat 70 €.  
Nous votons **POUR**
- ✚ **Convention avec la Fédération Compagnonnique des métiers du bâtiment**
  - ❖ Dans le cadre de l'étude « Cœur de Ville », la maison actuellement occupée par les Compagnons pourrait avoir une autre vocation. Suite à proposition acceptée par les Compagnons, ceux-ci occuperont à compter de fin 2010 un logement réparti sur 4 niveaux dans l'aile Est du Château de Bezance.  
Nous votons **POUR**
- ✚ **Four d'Opme** : convention avec un agriculteur, boulanger et animateur  
Nous nous réjouissons « du retour à la vie » de ce lieu. Par contre l'article 1 de la convention est un condensé de bla-bla ou d'impossibilités, par ex comment faire cohabiter dans cette mini surface, des fours à pain et des vitrines réfrigérées pour la viande ?  
Nous votons **POUR** car l'objet 1<sup>er</sup> est un réel plus pour le village d'Opme.
- ✚ **Forum des Parents**, concernant les communes d'Aubière, Beaumont, Pérignat et Romagnat. L'objet de ce forum est d'aborder les sujets concernant l'aide à la péri éducation. Cette délibération a pour but d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de différents organismes.  
Nous votons **POUR**
- ✚ **Tarifs billetterie pour la saison 2010-2011 : nous votons POUR**
  - ❖ Tarif plein 8€ ; tarifs réduits 4€ ; tarifs gratuits pour les enfants < 6 ans et certains spectacles identifiés comme gratuits
- ✚ **Dénomination de voie à Clémensat** : donner le nom d' « impasse des Aubépinnes » à la voie de communication du nouveau lotissement. Nous votons **POUR**
- ✚ **Garanties d'emprunts pour un montant total de 1413 570 € à Logidôme pour les constructions allée A.Guinard**  
Nous votons **CONTRE**. Nous sommes défavorables à l'implantation de ce projet en ce lieu qui aura pour conséquence d'enclaver le Centre Social et d'empêcher tout agrandissement futur. De plus, ce projet a vu un essor supplémentaire avec l'utilisation de la parcelle du calvaire (nous avons toujours marqué notre opposition à cette extension)
- ✚ **Participation aux frais de chauffage de certains logements communaux** (augmentation de 9,5% / 2010)  
Nous votons **POUR**
- ✚ **Droit de place pour terrasse** (place du Terrail) : Nous votons **POUR**
- ✚ **Participation à hauteur de 50% (soit 5390 €) à la réfection d'un mur de clôture d'un administré**. Ce mur s'étant dégradé à cause du stationnement répété de véhicules  
Nous votons **CONTRE**, non pas sur le principe d'une participation, mais sur la hauteur de 50% qui nous paraît trop élevée.
- ✚ **Cession des parcelles BB 100-101-141 à FONCIMMO. Parcelles situées à OPME**  
Nous votons **POUR**. Nous découvrons à cette occasion le projet d'un lotissement sur ce secteur qui comporterait 12 lots ? Aucune information jusqu'à ce jour. Il est vrai que la commission d'urbanisme ne se réunit plus !
- ✚ **Urbanisation des zones 1AU** (conformité avec le Plan Local de l'Habitat de Clermont Communauté de mars 2009 qui fixe par périodes triennales, depuis 2002, un objectif de réalisation de 33 logements sociaux). Priorité aux zones 1AU2 et 1AU3 des Condamines et 1AU1 du Prat)  
Nous votons **POUR**. Nous faisons remarquer que le document de base (PLH) n'a jamais été porté à notre connaissance. Le tableau de synthèse devrait nous être fourni ?
- ✚ **Délégation du DPU à l'EPF/SMAF** sur les secteurs de Saulzet, les Condamines et le Prat  
Nous votons **POUR**. Ce droit existait déjà suite à une délibération du 25/10/2007 pour toutes déclarations d'aliéner.